

NUOVA **ANTOLOGIA**   
**MILITARE**  
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

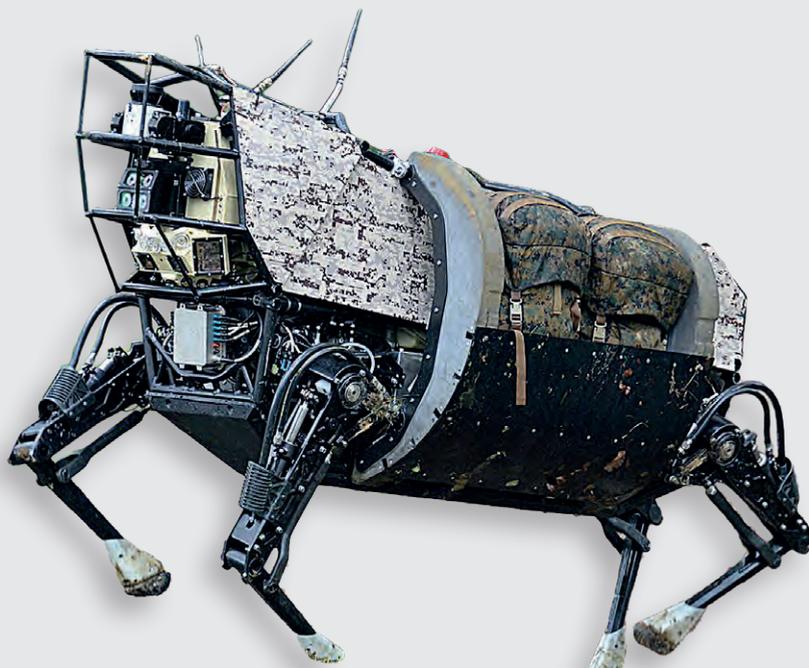
N. 3  
2022

Fascicolo 12. Novembre 2022

**Storia Militare Contemporanea**

a cura di

PIERO CIMBOLLI SPAGNESI



*Società Italiana di Storia Militare*

Direttore scientifico Virgilio Ilari  
Vicedirettore scientifico Giovanni Brizzi  
Direttore responsabile Gregory Claude Alegi  
Redazione Viviana Castelli

*Consiglio Scientifico.* Presidente: Massimo De Leonardis.

*Membri stranieri:* Christopher Bassford, Floribert Baudet, Stathis Birthacas, Jeremy Martin Black, Loretana de Libero, Magdalena de Pazzis Pi Corrales, Gregory Hanlon, John Hattendorf, Yann Le Bohec, Aleksei Nikolaevič Lobin, Prof. Armando Marques Guedes, Prof. Dennis Showalter (†). *Membri italiani:* Livio Antonielli, Marco Bettalli, Antonello Folco Biagini, Aldino Bondesan, Franco Cardini, Piero Cimbolli Spagnesi, Piero del Negro, Giuseppe De Vergottini, Carlo Galli, Marco Gemignani, Roberta Ivaldi, Nicola Labanca, Luigi Loreto, Gian Enrico Rusconi, Carla Sodini, Gioacchino Strano, Donato Tamblé,

*Comitato consultivo sulle scienze militari e gli studi di strategia, intelligence e geopolitica:* Lucio Caracciolo, Flavio Carbone, Basilio Di Martino, Antulio Joseph Echevarria II, Carlo Jean, Gianfranco Linzi, Edward N. Luttwak, Matteo Paesano, Ferdinando Sanfelice di Monteforte.

*Consulenti di aree scientifiche interdisciplinari:* Donato Tamblé (Archival Sciences), Piero Cimbolli Spagnesi (Architecture and Engineering), Immacolata Eramo (Philology of Military Treatises), Simonetta Conti (Historical Geo-Cartography), Lucio Caracciolo (Geopolitics), Jeremy Martin Black (Global Military History), Elisabetta Fiocchi Malaspina (History of International Law of War), Gianfranco Linzi (Intelligence), Elena Franchi (Memory Studies and Anthropology of Conflicts), Virgilio Ilari (Military Bibliography), Luigi Loreto (Military Historiography), Basilio Di Martino (Military Technology and Air Studies), John Brewster Hattendorf (Naval History and Maritime Studies), Elina Gugliuzzo (Public History), Vincenzo Lavenia (War and Religion), Angela Teja (War and Sport), Stefano Pisu (War Cinema), Giuseppe Della Torre (War Economics).

### *Nuova Antologia Militare*

Rivista interdisciplinare della Società Italiana di Storia Militare  
Periodico telematico open-access annuale ([www.nam-sism.org](http://www.nam-sism.org))  
Registrazione del Tribunale Ordinario di Roma n. 06 del 30 Gennaio 2020



Direzione, Via Bosco degli Arvali 24, 00148 Roma  
Contatti: [direzione@nam-sigm.org](mailto:direzione@nam-sigm.org) ; [virgilio.ilari@gmail.com](mailto:virgilio.ilari@gmail.com)

©Authors hold the copyright of their own articles.

For the Journal: © Società Italiana di Storia Militare  
([www.societaitalianastoriamilitare@org](mailto:www.societaitalianastoriamilitare@org))

Grafica: Nadir Media Srl - Via Giuseppe Veronese, 22 - 00146 Roma  
[info@nadirmedia.it](mailto:info@nadirmedia.it)

Gruppo Editoriale Tab Srl -Viale Manzoni 24/c - 00185 Roma  
[www.tabedizioni.it](http://www.tabedizioni.it)

ISSN: 2704-9795

ISBN Fascicolo 978-88-9295-585-1

NUOVA

**ANTOLOGIA**



# MILITARE

RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

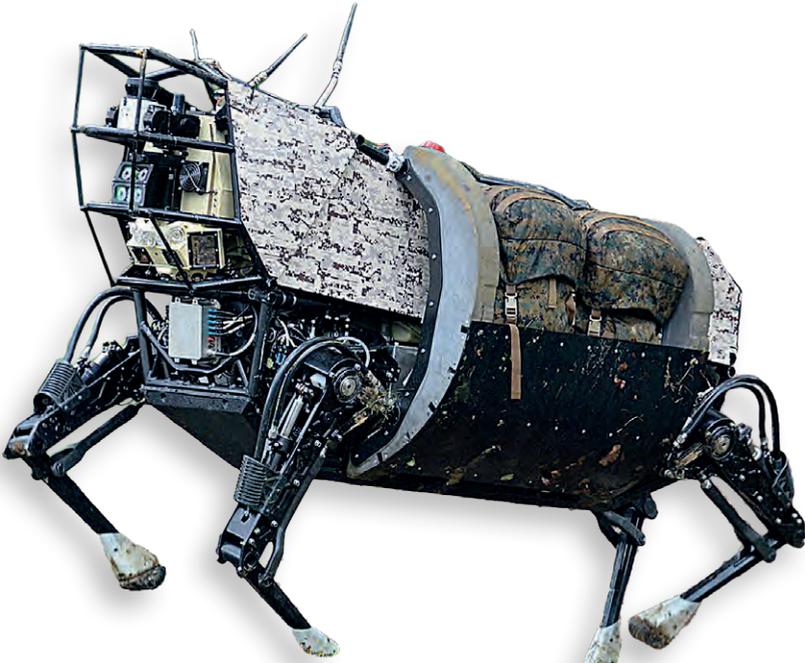
N. 3  
2022

Fascicolo 12. Novembre 2022

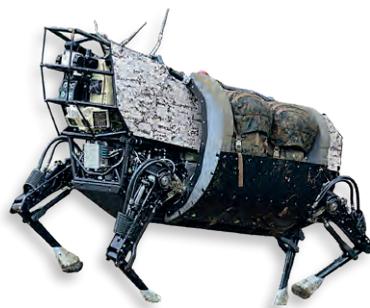
## Storia Militare Contemporanea

a cura di

PIERO CIMBOLLI SPAGNESI



*Società Italiana di Storia Militare*



Legged Squad Support System robot prototype, 2021, DARPA image.  
Tactical Technology Office, Defense Advanced Research Projects Agency,  
U.S. Department of Defense, 2012 (wikipedia commons)

# L’Affaire Ullmo

## La trahison de l’officier de marine Ullmo en 1908 Comme un écho déformé de l’Affaire Dreyfus

Par BERNARD HAUTECLOCQUE



L’espion Charles Benjamin Ullmo (1882-1957) (à droite)  
devant ses juges au procès militaire du 22 février 1908  
(Bibliothèque Nationale de France, public domain, wikimedia commons).

**ABSTRACT.** In 1907-08, French commissioned naval officer Benjamin Ullmo (1882-1957) got indicted, and convicted, of treason. Unlike in the Dreyfus Affair, there had never been any doubt whatever about his guilt. Neither did he have the « excuse » of ideological sympathy or having been submitted to blackmail. Ullmo betrayed only because he needed money. And that was that. He got harshly punished, receiving the maximal sentence set out by the law of his time: lifelong transportation to French Guyana. Set free after serving 15 years of his sentence for good behavior, he decided to stay there and managed to make a new life as a commercial clerk; and as a religious prophet.

**KEYWORDS.** — COUNTERESPIONAGE, TREASON, FRENCH NAVY UNDER THE THIRD REPUBLIC.

NAM, Anno 3 – n. 12  
DOI: 10.36158/97888929558512  
Novembre 2022

### *La déchéance d'un officier de marine*

**B**enjamin Ullmo était né le 17 février<sup>1</sup> 1882 à Lyon, dans la bourgeoisie israélite. Son père, David Ullmo, tanneur et négociant en cuirs et peaux, était parvenu à une belle aisance. Mais l'enfant, nourri de récits d'aventure se décida, très jeune, pour la carrière d'officier de marine et, en 1898, embarqua sur le navire-école *Borda*<sup>2</sup>. L'apprentissage fut d'autant plus dur pour cet adolescent frêle (1,68m) qu'on était alors au paroxysme de l'Affaire Dreyfus. Dreyfus avait trouvé peu de défenseurs au sein de l'Armée. Et quasiment aucun parmi les cadres de la « Royale », encore plus traditionaliste et cléricale que l'Armée. Les Juifs n'y étaient pas les bienvenus et les camarades d'Ullmo ne lui ménagèrent pas les brimades. Mais le jeune cadet sut tenir bon.

Jugé « très bon, exact et discipliné » par ses supérieurs, Ullmo intégra Navale au 3<sup>o</sup> rang (sur 73 admis). Par un incroyable clin d'œil du destin, le second de la promotion était un certain Jean-Pierre Esteva qui, lui aussi devait être condamné aux travaux forcés pour trahison<sup>3</sup> ; mais dans un contexte tout différent. À l'École navale, et plus tard, lors des divers postes qu'il occupa, ses supérieurs jugèrent ainsi Benjamin Ullmo : « Travailleur et intelligent. Manque un peu d'entrain. Beaucoup d'instruction et de conscience » (« Note de gueule<sup>4</sup>» de juillet 1901, alors qu'il parachevait sa formation en faisant le tour du monde, sur le *Duguay-Trouin*) ; « Intelligent, susceptible de bien faire, mais paraît plus occupé de ses droits que de ses devoirs » (sur *Le Gaulois* où il servait, en 1902) ; « Intelligent et capable. Zèle digne de tous éloges. Mais caractère peu expansif et timide » (sur

---

1 Certains ouvrages parlent du 18 janvier 1882 mais, tant le livret militaire d'Ullmo que tous les documents du procès et de la détention, mentionnent la date du 17 février.

2 Auparavant, l'adolescent semble avoir commis un péché de jeunesse, en « empruntant sans l'autorisation de son propriétaire » une bicyclette. Le père avait obtenu le retrait de la plainte, mais le jeune Ullmo avait dû quitter sa ville natale et poursuivre ses études à Paris. Si cette anecdote est authentique (aucun document écrit contemporain ne la confirme), il n'est pas impossible que le choix d'une carrière militaire fût considéré, tant par l'enfant que par sa famille, comme une sorte de rédemption.

3 Jean-Pierre Esteva (1880-1951) devint amiral en 1935 après une très brillante carrière. Mais il prit parti pour Vichy et collabora avec les Allemands et les Italiens pour repousser le débarquement allié en Afrique du Nord de novembre 1942. Il fut condamné à la prison à perpétuité, le 15 mars 1945, pour trahison ; trente-sept ans après son camarade de promotion Ullmo ; et dans un contexte évidemment différent.

4 En jargon militaire, la « note de gueule » est un rapport que doit faire périodiquement un commandant de compagnie sur les cadres qui servent sous ses ordres.

*Le Pothau*, en 1903).

En 1902, Ullmo effectua un séjour en Extrême-Orient. Où il contracta, comme d'ailleurs beaucoup d'officiers de marine et de coloniaux, la passion funeste de l'opium qui était, en Indochine, en vente à peu près libre. En Métropole, son commerce était interdit. Et pourtant, l'opium était, à Toulon, à peine moins difficile à trouver que le tabac (à la veille de la Première Guerre, on n'y répertoriait pas moins de 163 fumeries d'opium<sup>5</sup>) En 1907, Ullmo fumait jusqu'à trente pipes d'opium par jour. Il s'agissait là d'un vice, non seulement couteux, mais désastreux pour la santé, tant physique que mentale.

À partir de ce séjour à Saigon, les appréciations de ses supérieurs se déprécièrent nettement : « Conduite médiocre ; des absences non justifiées. Se fait obéir mollement tout en étant arrogant. Mauvais exemple pour l'équipage. Mauvais officier, même s'il est intelligent et instruit » (sur *L'Achéron*, en 1905) Il faut toutefois remarquer qu'en juillet 1907, son supérieur hiérarchique, le commandant Mandine, proposa Ullmo pour le grade de lieutenant de vaisseau, avec quatre mois d'avance sur le tableau d'avancement. Signe qu'il avait su, au moins partiellement, remonter la pente.

Le 14 décembre 1904, peu après sa mutation à Toulon, Ullmo assista au couronnement d'une « reine de beauté » âgée de 21 ans : Marie-Louise Welsch. Officiellement, la demoiselle était modiste. En fait, il s'agissait d'une femme entretenue, d'une « cocotte » comme on en comptait des centaines, entre Cassis et Monte-Carlo.

La « Belle Lison » (c'était là son nom de guerre), immenses chapeaux surchargés, robe longue et étroite qui vous donnait une démarche de pingouin, froufrou-tante à souhait, était une élégante très « Belle Époque ». Sans avoir fait d'étude, elle avait de la conversation et des manières qui permettaient de faire illusion, et *Le Petit Parisien* du 25 octobre 1907 la décrivait comme « une superbe blonde, d'une réelle distinction. » Née le 14 avril 1883 à Clermont-Ferrand, d'un père employé de mairie et d'une mère repasseuse, Marie-Louise Welsch, après une adolescence agitée, avait dû, à dix-sept ans, quitter sa ville natale, chassée et reniée par sa famille<sup>6</sup>. Comme beaucoup de filles dans son cas, « Lison » tom-

5 Renseignement donné par COLLIN Philippe, *Benjamin Ullmo. Matricule 2*, Exposition virtuelle, 2017, [www.criminocorpus.org](http://www.criminocorpus.org)

6 A quinze ans, elle tomba enceinte des œuvres d'un étudiant. A dix-sept, elle fut brièvement

ba dans la prostitution, d'abord à Marseille ; puis à Nice et Toulon. Mais elle était assez intelligente et séduisante pour échapper au sordide abattage des maisons closes et, depuis, la « Belle Lison » vivait de la générosité de (nombreux) messieurs argentés dont elle agrémentait la solitude. En Benjamin Ullmo, elle pressentit, avec raison, la dupe de sa vie.

Le jeune officier de marine et la fille galante allèrent abriter leurs amours à la villa Gléglé, rue Masséna, dans le quartier du Mourillon. Ullmo avait hérité de ses deux parents, morts en 1901, une somme de 80 000 franc-or<sup>7</sup> dont il prit possession le jour de sa majorité civile, le 17 février 1903. Il s'agissait, en ces temps-là, d'une véritable fortune, mais celle-ci fondit vite devant les goûts dispendieux de la « Belle Lison ». Son amant, follement épris, l'entretenait luxueusement, comblait les nombreux et coûteux caprices de sa vénale maîtresse.

À toutes ces dépenses, il fallait ajouter la passion du jeu qui dévorait Ullmo. En juin 1907, le jeune officier n'avait plus un centime d'économie. Il emprunta, sûr de se refaire au casino... Avec le résultat désastreux qu'on imagine aisément.

Si Benjamin Ullmo avait conservé un minimum de caractère et de bon sens, il aurait gentiment mis sa Belle Lison à la porte, se serait désormais contenté de sa solde pour vivre sur un train plus raisonnable, tout en remboursant ses dettes. Mais, comme il l'expliqua plus tard, « j'étais désesparé, affolé, la volonté annihilée, l'esprit brouillé par l'opium. J'avais perdu toute notion de la réalité {...} À la simple idée de perdre Lison, je croyais perdre la tête<sup>8</sup>. » Mais, en voulant conserver sa maîtresse, Ullmo perdit justement la tête, commettant une folie qui ruina sa vie. Il raconta : « Le lieutenant de vaisseau Mandine avait en moi la confiance la plus absolue, m'avait confié les clés du coffre-fort du bord contenant les secrets de l'entrée dans les cinq ports de guerre et la copie des signaux en temps de guerre. Je les ai dérobés puis remis en place, après les avoir fait photographier<sup>9</sup>. »

---

arrêtée par la police, après une bagarre à la sortie d'un bal. Informations données par (Philippe) COLLIN 2017 Exposition virtuelle *Benjamin Ullmo. Matricule 2* sur [www.criminocorpus.org](http://www.criminocorpus.org)

7 Pour donner un point de comparaison, un instituteur en début de carrière gagnait 250 francs par mois, en 1905.

8 Déclaration au juge Leydet, rapportée par le *Petit Parisien* du 27 octobre 1907.

9 Déclaration au juge Leydet, citée par DELPÊCHE René, *op. cit.*, p. 24.



Le vaisseau école *Borda* dans le port militaire de Brest en 1911  
(Bibliothèque Nationale de France, public domain, wikimedia commons).

### *Une pitoyable tentative de trahison*

Le 10 septembre 1907, les services du ministre de la Marine, Gaston Thompson<sup>10</sup> reçurent une lettre anonyme, écrite à la machine et postée à Toulon, exigeant 150 000 francs. Faute de quoi, son correspondant anonyme menaçait de communiquer « à une puissance étrangère {...} les codes secrets, les signaux de reconnaissance et chenaux de sécurité des ports de guerre ; les plans secrets de mobilisation des navires de guerre, des documents mentionnant les lignes de torpille dormantes de la rade. {...} Je m'adresse à vous avant l'étranger, je vous livrerai le cliché unique, négatif, que je possède. Si le prix vous semble trop fort,

---

<sup>10</sup> Gaston Thompson (1848-1932) était député maire radical de Constantine depuis 1877. Il fut ministre de la Marine du 24 janvier 1905 au 22 octobre 1908.

proposez votre dernier prix par petite annonce du *Petit Journal* « Paul à Pierre : accepte prix demandé ou tel prix. » Sans réponse avant huit jours, je vends à l'étranger. Vous devrez changer tout le système de chiffrage de la Marine, ce qui vous coûtera plus de temps et d'argent. Soyez sûr que je n'en conserverai aucune copie<sup>11</sup>. »

Pour le ministre, il n'était pas question une seconde de céder au chantage et il s'adressa, en toute discrétion, au seul service de contre-espionnage qui existait alors en France : la Sûreté Générale. Le contre-espionnage militaire s'était tellement discrédité durant l'Affaire Dreyfus que la « Section de statistiques et de reconnaissances militaire » {euphémisme pour qualifier le contre-espionnage militaire. Tous le nommaient : Deuxième Bureau} avait été dissoute. Les décrets du 1<sup>o</sup> mai (« Le ministre de l'Intérieur, seul responsable de la Sûreté publique, a repris en totalité les services de contre-espionnage, de la surveillance des frontières, du littoral, des établissements militaires et maritimes ») et du 20 août 1899 (« La Section de Statistique ne s'immiscera en aucune façon dans les services de police et de contre-espionnage qui restent exclusivement dans les attributions de la Sûreté générale<sup>12</sup>. ») avaient transféré toutes les compétences de contre-espionnage à la Police, à la Sûreté Générale.

Il subsistait pourtant un service de renseignement (plutôt squelettique) au ministère de la Marine, dirigé alors par le capitaine de vaisseau Alexandre Malo-Lefèvre (1860-1936). Mais rien n'indique qu'il ait joué le moindre rôle dans cette affaire.

Un embryon de service de renseignement militaire avait été (timidement) reconstitué en février 1907. Mais il n'avait pas le droit d'intervenir sur le territoire national et, jusqu'à la déclaration de guerre, la lutte contre l'espionnage et la trahison restèrent l'apanage exclusif de la Police.

Le directeur de la Sûreté, Célestin Hennion, confia l'affaire aux Brigades Mobiles *in spe* (les fameuses « Brigades du Tigre », qu'on était justement en train

---

11 Lettre lue avec l'acte de l'accusation, lors de l'ouverture du procès, et cité par le *Figaro* du 21 février 1908.

12 *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1899, n°9, p.153-154. Voir aussi Bertrand WARUFSEL, *Contre-espionnage et protection du secret. Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, 2000, Paris, Lavauzelle, p.16-17.

de constituer) et à leur chef, le commissaire Jules Sébille<sup>13</sup>. La teneur de la lettre était tellement naïve (à plusieurs reprises, le correspondant anonyme donnait sa « parole d'honneur ») que son auteur ne pouvait être qu'un amateur. Mais il donnait plusieurs détails qui prouvaient qu'il ne bluffait pas, qu'il s'agissait, presque certainement, d'un cadre de la Marine, en garnison à Toulon. On diligenta immédiatement une enquête discrète sur ceux qui étaient en liaison avec l'étranger. Et surtout, ceux qui, par leurs mœurs ou leurs dettes, avaient particulièrement besoin d'argent. Or, le nom de Benjamin Ullmo apparut souvent parmi les listes de suspects.

Comme dans les plus mauvais romans, le maître-chanteur et les autorités communiquaient par petites annonces et par poste restante. « Désorienté par la drogue, affolé par son propre crime, Ullmo fit preuve d'un amateurisme, d'une incompetence déconcertante {...} Ce qui frappe dans la personnalité d'Ullmo, c'est ce mélange inattendu et étonnant de naïveté et de clairvoyance, de lucidité et de crédulité. À la fois puéril et retors<sup>14</sup>. »

Les autorités décidèrent de tendre un piège au maître-chanteur, en feignant d'entrer dans son jeu. Il ne fut pas très difficile de mettre l'Hôtel des Postes de Toulon sous surveillance, de repérer celui qui venait relever les lettres envoyées, poste restante, par le ministère<sup>15</sup>. C'est ainsi que, début octobre 1907, la Sûreté repéra, fila, « logea » et identifia Benjamin Ullmo. On aurait pu l'appréhender

13 Un décret du 4 mars 1907 avait fait de Jules Sébille (1857-1942), jusque-là chef de la Sûreté de Lyon, le « contrôleur général des services de recherche dans les départements. » Ces « services de recherche » devinrent officiellement « Brigades Mobiles » (on ne devait les nommer « Brigades du Tigre » que bien plus tard) par les décrets du 30 décembre 1907 et du 4 avril 1908. Elles avaient surtout été conçues pour lutter contre ce que nous appellerions le grand banditisme et la criminalité itinérante ; mais leur succès dans l'affaire Ullmo convainquit le ministre de l'Intérieur de leur confier, également, le contre-espionnage. On peut donc considérer l'affaire Ullmo comme le premier succès des Brigades Mobiles... avant même que celles-ci ne soient, officiellement, constituées.

14 DELPÊCHE René, *op. cit.*, p. 30.

15 Rappelons que c'est exactement par le même procédé que la police viennoise piégea et appréhenda, le 24 mai 1913, un traître, d'une bien autre envergure qu'Ullmo : le colonel Alfred Redl, chef de la *Kundschaftstelle* (le contre-espionnage militaire austro-hongrois). À la fois soumis à un chantage menaçant de révéler son homosexualité et grassement payé, le colonel Redl, de 1902 jusqu'à son arrestation, avait communiqué aux Russes les secrets militaires dont il disposait. Contrairement à Ullmo, qui resta au stade de la tentative, Redl fit à son pays un tort considérable. Beaucoup attribuent à sa trahison les revers austro-hongrois face à l'armée tsariste, au cours de la première année de la guerre.

dès ce moment, mais le ministre ordonna de prendre le « traître » la main dans le sac lors de la remise de rançon, de façon à établir une preuve indiscutable de culpabilité. Encore une fois, on voit combien l’Affaire Dreyfus avait échaudé tant les militaires que les politiques.

Une première tentative de remise de la rançon, à la gare de Marseille, ayant échoué, un second rendez-vous fut fixé dans les gorges d’Ollioules, une vingtaine de kilomètres au nord de Toulon, l’après-midi du 23 octobre 1907. Un policier de la Sûreté, l’inspecteur Sulzbach, arpentait la route, porteur d’un sac de voyage bourré de papier-journal qui figurait la rançon. Depuis plusieurs heures, plusieurs collègues guettaient, dissimulés dans la garrigue alentour.

Peu après trois heures de relevée, un automobiliste arriva, à petite vitesse, venant de Toulon. L’auto stoppa quelques centaines de mètres plus loin, au niveau de la borne 19,2 km. Son conducteur, le visage masqué par d’énormes lunettes d’aviateur, descendit et s’avança vers l’inspecteur, le tenant en respect de son revolver. Après un bref dialogue, Sulzbach (qui avait été champion de boxe, dans sa jeunesse) désarma facilement l’automobiliste et lui arracha son masque. Il s’agissait de Benjamin Ullmo, qui se défendit d’ailleurs à peine. Il ne fit pas de difficultés pour donner son nom et son grade, demandant qu’on lui laisse la possibilité de se suicider.

Les policiers n’en firent, bien sûr, rien. Conduit devant le juge, Ullmo reconnut les faits sans difficulté. Précisant qu’il n’avait pas de complice et qu’il n’avait agi que pour pouvoir conserver l’amour de sa maîtresse.

### *Un procès sensible, une condamnation sans pitié*

L’affaire Ullmo fut rendue publique trois jours plus tard, et ce ne fut qu’un tollé, tant dans la presse que l’opinion publique. On ne pouvait pas ne pas faire un parallèle avec l’Affaire Dreyfus, dont les cendres étaient encore toutes chaudes. La *Libre Parole* d’Édouard Drumont triompha : « Un nouveau traître juif ! Après Dreyfus, Ullmo<sup>16</sup>. » À l’importante différence près que, cette fois, le traître

---

16 Gros titre de la *Libre Parole* du 25 octobre 1907 « A peine Dreyfus est-il réhabilité que voici Ullmo arrêté pour crime de haute trahison. » Le 27 octobre : « Nous voici en présence d’un crime patent de trahison juive, exactement superposable à celui de 1894... Judas retourne sur la sellette alors qu’il allait triompher. »

Il faut toutefois noter que Drumont se montra nettement moins virulent contre Ullmo qu’il

ne plaiderait pas l'innocence. Il aurait d'ailleurs eu du mal à le faire. L'enquête révélera même que, peu à l'aise avec la photographie, Ullmo avait fait venir un photographe professionnel, Achille Hertz, à bord de la *Carabine*, pour lui demander des conseils sur la meilleure façon de faire des clichés des carnets de code secret et d'instruction. On reste sidéré d'un comportement aussi puéril de la part d'un espion, même amateur.

Par une étrange coïncidence, quelques jours plus tard, le 25 octobre 1907, la Sûreté arrêta un certain Louis Berton, officier de réserve, lui aussi accusé de trahison<sup>17</sup>. « L'officier traître et l'officier escroc » titra le *Petit Parisien*. Et le *Petit Journal illustré* du dimanche 10 novembre 1907 présenta Marianne, et toute la population française, écrasant les deux traîtres de leur mépris indigné. L'instruction fut confiée au juge Leydet.

Mais Ullmo n'avait pas pour autant renoncé à se défendre. Déjà reconnu coupable de « reproduction non autorisée de documents intéressants la défense nationale » et de « tentative d'extorsion de fonds », crimes punis, selon l'article 2 de la loi du 18 avril 1886, d'un à cinq ans de prison, et d'une amende de 500 à 3000 francs, il se défendait d'être un traître. « Je ne suis pas un traître. J'ai commis une grande faute. J'avais perdu au jeu, j'avais une maîtresse coûteuse. J'étais fou, j'avais perdu la tête. Maintenant, quand je réfléchis, j'aperçois la gravité de mon acte. Mais j'étais loin de me douter des conséquences. Si j'avais été de sang-froid, croyez-vous que j'aurais fixé un rendez-vous à Toulon ? Et non pas à la frontière italienne, toute proche, où j'aurais facilement pu me mettre à l'abri des poursuites<sup>18</sup> ? »

Ullmo affirmait aussi n'avoir jamais été en contact avec une puissance étrangère. Mais, sur ce point au moins, il mentait. Car la Sûreté découvrit (en épiluchant tous les télégrammes envoyés à l'étranger depuis la poste de Toulon,

---

ne l'avait été, dix ans plus tôt, contre Dreyfus. Et l'écho dans l'opinion fut bien moindre.

17 Louis Berton (1870-1930 ?) n'était, contrairement à Ullmo, pas un militaire d'active. Il semble avoir surtout été un escroc qui avait pris contact avec les autorités allemandes, se faisant passer pour un officier d'état-major (alors qu'il n'était qu'officier de réserve du corps administratif), promettant, contre de l'argent, des renseignements secrets qu'il aurait été, de toute façon, bien incapable de se procurer.

Civil, Berton fut déféré devant la cour d'assises de la Seine qui lui reconnut les circonstances atténuantes et le condamna, le 29 juillet 1908, à la déportation simple (voir p. 12) en Nouvelle Calédonie.

18 Déclaration au juge Leydet, rapporté par le *Petit Parisien* du 27 octobre 1907.

qu'Ullmo avait fait, en août 1907, un voyage à Bruxelles où il avait pris contact avec des agents allemands, tentant, en vain, de leur vendre ses documents. Pour prendre contact, Ullmo semble avoir tout simplement écrit à l'attaché naval à l'ambassade d'Allemagne à Paris, qui l'avait redirigé vers un certain « Talbot » à Bruxelles<sup>19</sup>. La Sûreté retrouva les télégrammes échangés en clair entre AB 888 (Ullmo) et SHG (l'agent allemand à Bruxelles). L'entrevue avait eu lieu à l'hôtel de l'Univers et de la Suède, à Bruxelles, l'après-midi du 18 août 1907.

Pourquoi cette tentative avait-elle échoué ? Il y avait deux versions. Selon Ullmo lui-même, l'officier traitant avait refusé, affirmant que son service possédait déjà ces renseignements. Mais le procureur émit lui l'opinion qu'Ullmo avait été trop gourmand, que c'était cela qui avait fait échouer la tentative. Il est impossible de trancher. Ce ne fut, en tout cas, qu'après l'échec de cette tentative qu'Ullmo s'était adressé au ministère de la Marine français.

Moins de deux ans après la réhabilitation de Dreyfus, le 12 juillet 1906, ce procès d'un officier juif accusé de trahison s'annonçait extrêmement sensible. En 1902, Maurice Barrès avait écrit, péremptoirement : « Que Dreyfus soit capable de trahir, je le conclus de sa race<sup>20</sup>. » Sur Alfred Dreyfus, qui était un innocent victime d'une erreur judiciaire, « s'était cristallisé un ensemble de sensations plus ou moins latentes, déjà associées à la figure monstrueuse du traître<sup>21</sup>. » Qu'allait-il en être d'Ullmo, dont la culpabilité ne faisait aucun doute ?

Les médias et l'opinion publique, peut-être échaudés, se montrèrent en tout cas, nettement plus modérés que douze ans auparavant. *Le Figaro* du 25 octobre 1907 publia même un article « Chantage ou folie ? » qui tendait à reconnaître des circonstances atténuantes à Ullmo ; et ne faisait pas la moindre allusion au fait qu'il s'agisse d'un Juif. Édouard Drumont lui-même se fit étonnamment discret. La Justice militaire, peu soucieuse d'affronter une nouvelle fois le feu des critiques, tenta d'ailleurs de faire juger Ullmo par la Justice civile, arguant

---

19 Selon une autre version, c'est le 23 mars 1907, lors des obsèques nationales des 118 victimes de l'explosion du cuirassier *Iéna*, à Toulon, qu'Ullmo aurait approché l'attaché naval auprès de l'Ambassade d'Allemagne en France. Information donnée par Philippe COLLIN au cours d'une conversation téléphonique avec l'auteur, le 1<sup>er</sup> mai 2022.

20 BARRÈS Maurice, *Scènes et doctrines du nationalisme*, Paris, Juven, 1902, p. 152.

21 PASSARD Cédric, « L'ontologisation de la figure du traître à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à travers les pamphlets d'Édouard Drumont », in SCHEHR Sébastien, JAVEAU Claude (dir), *La trahison, de l'adultère au crime politique*, Paris, Berg International, 2010, p.45.

qu'Ullmo était en permission longue durée lors de son arrestation. Ce fut en vain. L'instruction, entamée par le juge Leydet, fut reprise par le lieutenant de vaisseau Devarenne. Le 22 décembre 1907, Ullmo était de retour à Toulon, pour y réintégrer la prison maritime.

Il passa, à Toulon, devant le Conseil de Guerre, du 20 au 22 février 1908. Un des principes de la Justice militaire était qu'un subordonné ne devait jamais juger un supérieur. Quand l'accusé était sous-officier ou homme de troupe, un des juges militaires devait être adjudant-chef ou major. Quand il s'agissait d'un officier, ses juges devaient tous être des officiers, désignés d'office. En principe, ils étaient choisis au hasard, et n'avaient pas de compétence juridique<sup>22</sup>. Les sept officiers de marine qui jugèrent Ullmo étaient le capitaine de vaisseau Gross (qui présidait les débats), le capitaine de frégate Provençal (qui l'assistait), les lieutenants de vaisseau Bousser et Cony, des enseignes de vaisseau Darre et Tailleur. La capitaine Schlumberger remplissant les fonctions de Commissaire du Gouvernement, c'est-à-dire, de procureur. L'autorité militaire voulut imposer le huis-clos pour empêcher « la divulgation possible de secrets intéressant la défense nationale ou la publication inopportune de dépositions pouvant, par nature, influencer sur les bonnes relations que la France entretient avec toutes les puissances étrangères. Comment, dans ce genre d'affaire, séparer ce qui est secret et ne l'est pas ? » Me Antony Aubin<sup>23</sup>, l'avocat de la défense, s'y opposa, agitant le spectre de l'Affaire Dreyfus : « Il ne faut pas que cette affaire donne lieu, plus tard, à des batailles obscures, à des discussions dans les ténèbres ; il ne faut pas qu'elle entre dans la série des lamentables procès de ces temps, viciés par un inutile et irritant mystère<sup>24</sup>. » On transigea : l'interrogatoire de l'accusé, les dépositions des témoins et le réquisitoire se déroulèrent, en effet, à huis-clos. Mais le public fut admis à la lecture de l'acte d'accusation et pour la plaidoirie de la défense.

Pris en flagrant délit et accablé par une série de preuves, Ullmo tombait bien sous le coup de la loi. Mais de laquelle, exactement ? L'article 71 du Code Pénal

22 Voir ROYNETTE Odile, « Les conseils de guerre en temps de paix, entre réforme et suppression (1898-1928) », *Vingtième Siècle, revue d'Histoire*, n° 1, 2001, p. 51-66, p. 61.

23 Antony Aubin (1854-1937) était un des avocats les plus célèbres de sa génération. Il intervint dans bien des procès célèbres de l'époque : l'attentat de la rue de Rohan (en 1905), l'affaire Steinheil (1908) etc. Il écrivait également des chroniques judiciaires dans plusieurs journaux parisiens.

24 Procureur et avocat sont tous deux cités par le *Petit Journal* du 21 février 1908

alors en vigueur, rangeait « l'entretien d'intelligences envers une puissance étrangère, en vue de l'engager à entreprendre des hostilités contre la France, ou en lui en donnant les moyens »<sup>25</sup> parmi les éléments constitutifs de la trahison. Selon le code de justice militaire du 9 juin 1857, la trahison d'un militaire était punie, en temps de paix, de déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée après dégradation devant le front des troupes ; c'était exactement la peine qu'avait subie Alfred Dreyfus en 1895. En temps de guerre, ce qui n'était pas le cas ici, la peine encourue était le peloton d'exécution.

Par contre, celui qui se contentait de divulguer, en temps de paix, des « secrets intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État » n'encourait qu'« une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans et une amende de 1 000 à 5 000 francs et (quand il s'agissait d'un fonctionnaire) la révocation de plein droit » comme l'énonçait la loi Boulanger du 18 avril 1886<sup>26</sup>. Ullmo rentrait-il dans la catégorie du traître ou dans celle de divulgateur de secret ? Ce fut là tout l'enjeu du procès. L'accusé se défendit de façon posée. Il se reconnaissait coupable de tentative de divulgation de secrets, semblait même réclamer une expiation. Mais il contestait vigoureusement avoir été, ou avoir voulu être, un traître.

Parallèlement, la défense tenta de démontrer que l'addiction, il est vrai sévère, d'Ullmo à l'opium atténuait sa responsabilité pénale, voire, le faisait tomber sous le coup de l'article 64 du Code pénal<sup>27</sup>. Mais le rapport du docteur Dupré, décrivant Ullmo comme « un sujet intelligent, cultivé, réfléchi, capable de réserve et de sang-froid, mais pauvre en énergie, en volonté, incapable de résister à la sollicitation de ses appétits et susceptible, pour la satisfaction de ses instincts, aux pires défaillances morales. » Ce rapport n'était pas dépourvu de connotations racistes, décrivant « le crâne franchement brachycéphale » d'Ullmo, son « visage {...} de type sémitique, offrant dans la clarté de son regard et la sobriété de ses mimiques

25 Les articles 70-72 et 76 du code pénal de 1810, alors en vigueur, définissaient la trahison, qui ne concernait que des citoyens français, civils ou non. Tandis que l'espionnage, défini par l'article 73, ne concernait que les sujets étrangers. Contrairement à la trahison, l'espionnage n'était, en temps de paix, pas considéré comme un crime mais comme un délit.

26 Voir Gérard ARBOIT, « La législation sur l'espionnage (1886-1914) », p.75-103, dans *Renseignement et avant-guerre de 1914 en Grande Région*, 2006, CNRS éditions.

27 Art. 64 du code pénal de 1810 : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action, ou lorsqu'il y a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. »



1904 Ullmo et son amante (Bibliothèque Nationale de France)

l'expression d'une nature réservée et difficile à pénétrer<sup>28</sup>. » En tout cas, Dupré minimisa le degré d'intoxication d'Ullmo (qui fumait plus de trente pipes d'opium par jour, tout de même) et le déclara parfaitement responsable de ses actes.

La Belle Lison assistait au procès, point de mire de tous les regards. À l'instruction, elle avait affirmé ignorer tout des activités d'espion amateur de son amant, et fut mise hors de cause. D'autant qu'Ullmo, décidément impossible à déciller, s'efforça de la disculper, au risque d'aggraver encore son propre cas. Il reprit même vertement, en pleine audience, son avocat qui essayait de démontrer que c'était la courtisane qui, par pure vénalité, avait poussé son client à commettre l'irréparable. Ullmo fut d'ailleurs bien mal récompensé de son attitude chevaleresque : sa maîtresse eut, envers celui qui avait tout sacrifié pour elle, une attitude si méprisante qu'elle choqua le public, pourtant très hostile à Ullmo<sup>29</sup>.

28 Rapport cité par (Philippe) COLLIN dans son article « Charles Benjamin Ullmo (Matricule 2) », publié dans *Matricules. Histoire de bagnes et de bagnards. Guyane-Nouvelle Calédonie (1907-14)* Éditions Orphie, 2020.

Le rapport du docteur Dupré a également été publié, et commenté, dans *Les Archives d'anthropologie criminelle*, n°176, août/septembre 1908.

29 La « Belle Lison » essaya, après le procès, d'exploiter sa notoriété de mauvais aloi en

L'attitude de celui-ci ne manqua pourtant pas de dignité. A la fin des débats, le Président lui demanda, rituellement, « s'il avait quelque chose à ajouter. » Ullmo se leva et déclara : « Je suis tombé bien bas et je m'en rends compte. Mais je vous regarde en face mon commandant, et vous tous Messieurs, je suis officier pour la dernière fois, c'est un moment où l'on ne ment pas. Et je vous jure n'avoir jamais rien livré ni fait aucun tort à mon pays. »

Le conseil de guerre refusa de se laisser émouvoir et le traître fut condamné à la peine maximale prévue par le code pénal et le code de justice militaire. Depuis que l'article 5 de la Constitution de 1848 avait aboli la « peine de mort en matière politique », la trahison n'était plus punie de mort en temps de paix. Le 24 décembre 1894, soit deux jours après la condamnation de Dreyfus, le général Auguste Mercier, alors ministre de la Guerre avait déposé un projet de loi rétablissant la peine de mort, même en temps de paix, « pour les cas de trahison, la peine de mort étant la seule réponse à l'énormité du crime. » Mais il n'avait pas été suivi par le Parlement. Et la peine maximale resta la « déportation en une enceinte fortifiée<sup>30</sup>, après dégradation devant le front des troupes<sup>31</sup>. »

Dreyfus avait été dégradé dans la cour de l'École militaire, c'est-à-dire devant un comité tout de même restreint<sup>32</sup>. Ullmo n'eut pas cette chance : sa dégrada-

---

tendant une carrière théâtrale, qui tourna vite court (« Crick-Krack et fumée d'opium, drame réaliste avec la Belle Lison » eut exactement six représentations). Fin mars 1915, elle fut brièvement arrêtée par la police (voir le *Petit Parisien* du 1<sup>er</sup> avril 1915).

Une fois la Guerre terminée, la courtisane partit pour le Maroc, y exercer l'honorable profession de mère-maquereille dans un « BMC » (= Bordel Militaire de Campagne) de Casbah Tadla, dans le Beni Mellal. Revenue en métropole, Marie-Louise Welsch mourut à Toulouse, le 1<sup>er</sup> janvier 1958, trois mois après Ullmo.

- 30 La loi du 8 juin 1850 distinguait entre la « déportation en une enceinte fortifiée », au régime très rigoureux (Dreyfus, Ullmo y furent soumis) et la « déportation simple », où le condamné était astreint à résidence sur un territoire, hors du territoire métropolitain, mais y « jouissait de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leur personne » ; le « déporté simple » pouvait faire venir sa famille, exercer une activité professionnelle. Louis Berthon (voir p.8) fut condamné à la déportation simple. Voir BRABANÇON Louis José, *La loi de déportation politique du 8 juin 1850*, [www.criminocorpus.org](http://www.criminocorpus.org)
- Ces dispositions restèrent en vigueur jusqu'au décret du 17 juin 1938 qui supprima la transportation outre-mer.
- 31 Les modalités de la dégradation devant le front des troupes » étaient exposées par les articles 189 et 267 du Code de Justice militaire de 1857, alors en vigueur.
- 32 Il est difficile d'estimer l'importance de l'assistance lors de la dégradation de Dreyfus, le matin du 5 janvier 1895 ; mais, la cérémonie se déroulant dans une enceinte militaire, n'y avaient pu accéder que les ayants-droits à qui toute manifestation était interdite ; ce qui

tion devant le front des troupes eut lieu sur la place Saint Roch de Toulon, le 12 juin 1908, sous les vociférations d'« une foule énorme {30 000 personnes, selon le *Petit Journal*}, houleuse qui a manifesté son horreur de l'officier félon en hurlant : « A bas le traître ! A bas l'espion <sup>33</sup> ! » Inquiet de l'ampleur et de l'excitation de la foule, le capitaine de vaisseau Dutheil de la Rochère, craignant des débordements, voire un lynchage, avait fait venir de nombreux renforts de fusiliers marins et de gendarmes à cheval. Ce qui retarda la cérémonie, prévue initialement pour 9 heures du matin. A Ullmo, amené en uniforme d'officier de sa prison, Ottavy, greffier-chef du Parquet maritime fit lecture du jugement. Puis, Dutheil de la Rochère proclama : « Ullmo Benjamin, vous êtes indigne de porter les armes. De par la loi, nous vous dégradons. »

Le premier maître Alexandre Morin lui détacha les épaulettes, lui retira les galons des manches, lui arracha les boutons de ses vêtements, les jetant à terre. Enfin, il dégrafa le ceinturon, lui brisa son sabre, en jetant les débris sur le sol. « Le traître apparaît d'une pâleur cadavérique dans son vêtement sombre. C'est d'un pas mal assuré qu'il défile devant les troupes. Il veut relever la tête, mais ses jambes se déroberent sous lui. Il se traîne lamentablement, se mit à pleurer de rage ou d'émotion<sup>34</sup>. » Des gendarmes l'emmenèrent, dans son uniforme lacéré.

Quelques semaines plus tard, Ullmo fut transféré à l'Île de Ré d'où, le 17 juillet suivant, on l'embarqua sur la *Loire*, le navire qui assurait la transportation des bagnards à travers l'Atlantique. Le jour même de son arrivée en Guyane, le 8 août 1908, Ullmo fut incarcéré sur l'Île du Diable, un îlot (9 ha) proche du littoral, mais efficacement gardé par les requins. Il était enregistré sous le matricule 2 ; le matricule 1 ayant été le capitaine Alfred Dreyfus.

---

n'empêcha pas, il est vrai, quelques insultes de fuser.

Une foule hostile et vociférante s'était massée sur la place de Fontenoy, mais elle était soigneusement tenue à distance, même si on put percevoir ses cris de « A mort ! » durant la cérémonie. Voir les comptes rendus de la presse parisienne du 6 janvier 1895 (le *Petit Journal*, le *Figaro*)

33 *L'Action Française*, 13 juin 1908.

De nombreux photographes étaient présents et les scènes de la dégradation furent éditées en cartes postales. Arrivé, officier de marine, place Saint Roch escorté par des fusiliers marins, Ullmo en repartit, simple détenu, escorté par des gendarmes.

34 *L'Action française* du 13 juin 1908

### *Un repentir et une extraordinaire métamorphose*

Ullmo devait rester quinze ans sans jamais quitter l'Île du Diable. Contrairement aux bagnards « transportés », Ullmo, en tant que « déporté <sup>35</sup> », n'était astreint à aucun travail, n'avait même pas à porter l'uniforme blanc rayé de rouge des bagnards. Mais il passait ses journées dans une solitude sévère, sans autre compagnie que celle de trois gardiens, relevés tous les trois mois, spécialement attachés à sa surveillance ; et de quelques « garçons de famille », c'est-à-dire des bagnards de droit commun, affectés comme domestiques des gardiens. Théoriquement, Ullmo n'avait pas le droit de parler avec eux mais la consigne ne semble pas avoir été rigoureusement respectée. Il est vrai qu'à partir de 1919, une douzaine d'espions et de déserteurs vinrent partager sa détention, sur l'île.

Pendant la guerre, Ullmo demanda à reprendre du service, pour participer à l'effort de guerre. Il écrivit au ministre de la Guerre : « Je vous demande en grâce de m'utiliser pendant la période actuelle à un emploi quelconque, en un lieu quelconque. Je peux certainement être bon à quelque chose<sup>36</sup>. » Ce fut en vain, et il ne reçut même pas de réponse.

Ullmo, à qui toute distraction était interdite, à part la lecture, rassembla, sous la censure de l'Administration pénitentiaire, une vaste bibliothèque et entama une quête philosophico-religieuse qui l'amena au Christianisme. Il demanda le baptême qu'il obtint, le 8 avril 1919, de l'aumônier Justin Fabre, un spiritain, préfet apostolique de la Guyane<sup>37</sup> de 1914 à 1924, qui le visitait, deux fois par an. Ce baptême ne fut d'ailleurs pas accepté par ce qui lui restait de famille. Lors de son voyage en métropole, en 1934, Benjamin Ullmo se présenta au domicile lyonnais de sa sœur Marguerite (Florence était décédée en 1924) qui refusa de le recevoir.

Le 29 mars 1923, sur le rapport favorable du gouverneur Henri Lejeune, Ullmo, dispensé de l'exécution du reste de sa peine, mais pas encore gracié, quitta l'île

---

35 Dans les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie, on distinguait : les « déportés », condamnés pour des motifs politiques ; les « transportés », condamnés aux travaux forcés par les cours d'assises pour des crimes de droit commun ; les « relégués » qui, sans avoir commis de crimes, avait suffisamment accumulé de délits pour être considérés comme incorrigibles.

36 Lettre citée par MICHELOT Jean-Claude, *La guillotine sèche, histoire des bagnes de Guyane*, Paris, Fayard, 1981, p.292.

37 Cayenne ne fut élevé en évêché que le 29 février 1956. Auparavant, la Guyane était une Préfecture apostolique (depuis 1651), devenue un vicariat le 10 janvier 1933.

du Diable pour Cayenne, où il était astreint à résidence. Car l'aspect sans doute le plus cruel du bagne guyanais était la relégation qui obligeait les détenus ayant accomplis leur peine (ou, plus exactement : qui étaient encore vivants après avoir accompli leur peine) à rester, en principe pour le restant de leurs jours, sous contrôle judiciaire, avec interdiction de quitter la Guyane. Incapables de se réadapter à la vie civile, presque tous ces « vieux blancs », comme les surnommaient les Guyanais, sombraient dans l'alcoolisme et la clochardisation la plus lamentable.

Ullmo avait assez de caractère pour échapper à ce sort et il trouva un travail régulier auprès de la maison de commerce Tanon. Ce qui était un exploit en soi, car les Guyanais se méfiaient comme de la peste des « libérés. » Mais Ullmo sut s'y faire apprécier, devenant même le bras droit du patron.

Il se mit en ménage avec une Martiniquaise, Clémence et adopta, en 1932, deux sœurs jumelles, Hélène et Helena<sup>38</sup>, dont la mère venait de mourir. Et pendant les quelque trente ans qui lui restaient à vivre, Ullmo mena une vie presque bourgeoise. En Métropole, la Presse ne l'avait pas oublié, publiant régulièrement des articles, plutôt favorables à « ce banni qui, depuis vingt ans, expie un crime qui ne fit d'autre victime que lui-même<sup>39</sup>. » En 1923, Albert Londres eut avec Ullmo, à peine libéré, un entretien qui fit grand bruit<sup>40</sup>. Ullmo s'était trouvé une correspondante, Marie-Madeleine Poirier<sup>41</sup>, qui faisait campagne pour faire gracier, voire réhabiliter celui qu'elle nommait son « fiancé mystique ».

Les rapports sur lui étant tous favorables, le Président Albert Lebrun signa sa

---

38 Les jumelles, nées le 17 août 1928, avaient donc quatre ans quand elles furent adoptées. Hélène mourut prématurément, en 1952. Mais, en 2017, Philippe Collin, lors de son voyage en Guyane, y rencontra Helena (alors presque nonagénaire) ainsi que sa nièce Rose, la fille d'Hélène qui avait été, elle aussi adoptée par Ullmo. Voir l'article qu'il consacre à l'affaire sur le site [www.criminocorpus.org](http://www.criminocorpus.org)  
Helena s'est éteinte en octobre 2021.

39 *Déetective*, 4 avril 1929, p. 12.

40 En 1923, le grand reporter Albert Londres avait séjourné en Guyane. Son portrait d'Ullmo fut publié dans le *Petit Parisien* du 14 août 1923.

Le 17 novembre 1930, Albert Londres écrivit directement au Président de la République Paul Doumer, lui demandant la grâce d'Ullmo.

41 Née en 1894, Marie-Madeleine Poirier était la fille d'un officier de marine. Après avoir dû renoncer à la vie religieuse, elle était devenue infirmière. Fantastique et exaltée (elle termina ses jours dans une maison de santé), Marie-Madeleine Poirier n'était pas loin de considérer Ullmo comme un messie. Au point que, lors de son séjour en métropole, en 1934-35, Ullmo, tout en l'assurant de sa reconnaissance, choisit de prendre ses distances avec cette admiratrice un peu trop passionnée.

grâce, le 23 mai 1933. A cinquante-et-un ans, Benjamin Ullmo était désormais libre de s'installer où bon lui semblait. Il effectua deux voyages en Métropole, le premier en 1934-35, le second en 1956, quelques mois avant sa mort ; mais il préféra finalement rester en Guyane, où il avait désormais refait sa vie.

Benjamin Ullmo passait l'essentiel de son temps libre en oraison et en lectures spirituelles, se passionna tellement pour la religion qu'il en créa une nouvelle, chercha à diffuser un « message divin » qui ne fut guère écouté. « Terre de Zabulon et de Nephtali, la plus pauvre d'Israël, de toi surgira une grande lumière ! » s'exclama le prophète autoproclamé, parlant de lui-même. On pouvait se demander si quinze ans de solitude sur l'Île du Diable, et peut-être aussi quelques insulations carabinées, ne lui avaient pas embrouillé l'esprit, « donné un coup de bambou » comme on disait alors. Car, de plus en plus graphomane, Ullmo rédigea plusieurs manifestes pseudo-mystiques passablement délirants. Écrivant, en particulier, au Pape, pour lui exposer que la Vierge Marie lui avait donné la mission de créer une « nouvelle Religion, de façon à corriger les erreurs des hommes et à leur apprendre la vérité. J'annonce, non pas la fin du monde, mais la fin d'un monde. Nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes, ni quoi que ce soit de ce qui existe<sup>42</sup>. » Et il y en avait vingt pages de la même eau...

Les Guyanais souriaient des excentricités de « Ben Ullmo, fils de David, de la tribu de Juda. Disciple de Jésus-Christ pour apporter la lumière au monde » (c'était ce qu'on lisait sur ses cartes de visites) ; mais ils aimaient bien « ce bon Monsieur Ullmo ». Tous évoquent un homme affable et généreux ; sympathique à tous et même respecté, Ullmo était devenu comme une personnalité à Cayenne. Raymond Vaudé<sup>43</sup>, lui aussi ancien du bagne, témoigna : « Quand je l'ai connu {c'est-à-dire, au début des années 1950} Ullmo était un homme de taille moyenne, grisonnant, aux yeux bleus très doux. Une courte moustache ornait sa lèvre supérieure, son apparence générale était celle d'un homme de bien.

---

42 On peut le lire p.8, dans DELPÊCHE René, *Amour, crimes et châtements La vie cachée de Benjamin Ullmo* Paris, Scorpion, 1957. On sait qu'Ullmo n'avait accepté de se confier à son biographe qu'à condition que celui-ci publie son « manifeste mystique. »

43 Raymond Vaudé (1902-86) avait été condamné à cinq ans de bagne et dix ans de relégation par les assises de la Seine, le 27 janvier 1933, pour toute une série de vols et cambriolage. Evadé, il rejoignit la Métropole sous l'Occupation et paya de sa personne dans la Résistance. Gracié et réhabilité par de Gaulle, Vaudé choisit, en 1949, de retourner en Guyane, où il fonda une famille, devenant un homme d'affaires prospère et respecté. Il laissa un livre de souvenirs *Passeport pour le bagne*, paru en 1977.

Cultivé, il savait très bien l'anglais {qualité rare et appréciée alors} Lui qui avait tant souffert n'était pas insensible à la détresse des hommes. Nombreux étaient ceux, Guyanais ou bagnards libérés, qui s'adressaient à lui pour « un dépannage momentané. » C'est-à-dire un chèque à vue, à très longue vue et, bien souvent, à perte de vue car il n'était que rarement remboursé. Mais Ullmo n'y attachait guère d'importance<sup>44</sup>. »

Régulièrement, des journalistes métropolitains faisaient le voyage pour l'interviewer, soulignant le caractère exemplaire de sa conduite, sa popularité. « Il a cruellement expié. Mais il a su se refaire une place dans la société » commenta justement son biographe René Delpêche<sup>45</sup>.

Et quand il mourut d'une crise cardiaque, le 21 septembre 1957, des dizaines de personnes suivirent son cortège funéraire. « Ullmo fut un héros. Certes, pas un modèle ni un grand homme. Mais un héros en ce sens qu'il mérite, par ses passions, son infamie et aussi sa rédemption l'attention et la compassion de ses semblables » jugea un autre de ses biographes, Bernard Soulhol<sup>46</sup>.

### Conclusion

Si les Français, au moins jusque dans les années 1960, étaient friands de faits-divers criminels, ils s'intéressaient nettement moins aux affaires de renseignement. Dans ce domaine, Ullmo est une des rares affaires à rester (très relativement) connue. Pourquoi ? Il ne s'agissait même pas d'un traître au sens strict du terme, étant resté au stade de la tentative, bien maladroite. Ce Samson, poussé par un mélange d'amoralité, de veulerie et d'appât du lucre, n'avait pas l'excuse de l'idéalisme politique ni celle d'avoir été soumis à un chantage ; ni encore d'avoir été victime d'une injustice comme le « Vengeur » traître de l'État-Major impérial allemand<sup>47</sup>.

44 Témoignage recueilli et publié par MICHELOT Jean-Claude, *La guillotine sèche, histoire des bagnes de Guyane*, Paris, Fayard, 1981, p.293.

45 DELPÊCHE René, op. cité p.7.

46 SOULHOL Bernard, *Lison & Benjamin Toulon et l'affaire Ullmo*, Toulon, Presses du Midi, 2001, p. 9.

47 En 1904, un officier qui servait dans l'état-major allemand prit contact avec les autorités françaises pour leur livrer le plan Schlieffen qui prévoyait, en cas de guerre contre la France, de mener l'offensive à travers la Belgique, pourtant neutre. Cet officier allemand, que les historiens ne purent jamais identifier, reste désigné par le sobriquet « Vengeur » que

Aucune place aux circonstances atténuantes, donc. Sauf peut-être, son addiction à la drogue qui a pu altérer son discernement. Notons que le fait d'avoir agi par amour ne lui fut pas compté comme excuse, au contraire. Qu'un homme, et a fortiori un officier, puisse être soumis de telle façon contribua, au contraire, à le faire condamner encore plus sévèrement.

Mais, après une dure expiation, il a été donné à Ullmo de vivre une seconde vie, qu'on est autorisé à voir comme une rédemption.

### *Références*

En 1907-08, l'affaire Ullmo eut un énorme retentissement. La presse a longuement relaté les faits avec force détails. D'autant que les autorités militaires et judiciaires, sans doute échaudées par les reproches de partialité, de dissimulation et d'incompétence qu'on leur avait adressés lors de l'affaire Dreyfus, jouèrent, dans l'affaire Ullmo, la transparence à peu près complète.

Mais contrairement à l'« Affaire » Dreyfus, l'affaire Ullmo, malgré d'étrange similitudes, ne suscita pas de crise politique. Ne serait-ce que parce qu'elle ne recélait aucun mystère. Tant le flagrant délit que les preuves matérielles accablantes éliminaient toute équivoque. Benjamin Ullmo ne s'est d'ailleurs donné le ridicule de nier l'évidence. Et l'actualité chargée des années 1908-10, et plus encore la Grande Guerre, l'éclipsèrent dans la mémoire collective, mais sans complètement la faire sombrer dans l'oubli non plus. Constatons que, plusieurs décennies après, l'affaire suscitait encore une littérature secondaire :

DELPÊCHE René, *Amour, crimes et châtements La vie cachée de Benjamin Ullmo* Paris, Scorpion, 1957. Il s'agit d'une biographie autorisée ; René Delpêche a recueilli les confidences de Benjamin Ullmo, alors au soir de sa vie, lors d'un séjour que celui-ci effectua en Métropole, en 1956. Mais Ullmo mit comme condition que l'auteur publie, en appendice de son ouvrage, un manifeste « *pseudo-mystique, au point d'en être inquiétant* », Delpêche dixit, qu'on peut lire, p. 8.

SOULHOL Bernard, *Lison & Benjamin. Toulon et l'affaire Ullmo*, Toulon, Presses du Midi, 2001. Un livre grand public, agréable à lire et très proche de la réalité historique. L'auteur semble même avoir réalisé des recherches assez poussées.

On peut également évoquer, pour mémoire, RULLIER Jacques, *L'affaire Benjamin Ullmo*, Toulon, les Presses du Midi, 2018 ; mais il s'agit en fait d'un roman (verbeux et sans intérêt) sans rapport avec la vraie affaire.

Ce qu'est devenu le dossier d'instruction du procès Ullmo est un véritable mystère, car les Archives de la Justice militaire du Blanc et le Service historique de la Défense de

---

lui affubla le colonel Charles Dupont (1863-1935), qui fut à la tête du Deuxième Bureau de 1913 à 1917.

Vincennes n'en ont pas connaissance.

Les ANOM (Archives Nationales de l'Outre-Mer) à Aix en Provence ont, par contre, conservé son dossier d'incarcération au bagne de Guyane sous les côtes : FR ANOM COL H 2065 et COL 3284.

Signalons également l'exposition virtuelle que Philippe COLLIN consacra, en 2017, à *Charles Benjamin Ullmo (matricule 2)*, exposition toujours consultable sur [www.criminocorpus.org](http://www.criminocorpus.org) On y trouve de nombreux détails et une iconographie abondante. L'auteur a accepté que j'en reproduise quelques-unes, ce dont je le remercie.

Philippe COLLIN a bien voulu, au cours de plusieurs entretiens téléphoniques, en avril-mai 2022, m'aider de ses précieux conseils et mises au point. Qu'il en soit ici, une fois de plus, vivement remercié.

#### Autres ouvrages consultés pour rédiger cet article :

- AKERSTRÖM, Malin, *Betrayal and betrayers. The sociology of Treachery*, Londres, Routledge, 1990.
- BATTAIS, Boris, *La Justice militaire en temps de paix (1875-1913)*, thèse soutenue le 10 décembre 2015, Université d'Angers.
- BOULOUQUE Sylvain, GIRARD Pascal, *Traîtres et trahisons : guerres, imaginaires sociaux et constructions politiques Actes du colloque tenu à Troyes les 14 et 15 octobre 2005*, Paris, Seli Arslan, 2007.
- COLLIN, Philippe (coordinateur), *Matricules. Histoire de bagnes et de bagnards. Guyane-Nouvelle Calédonie (1907-14)*, Saint Denis de la Réunion, Éditions Orphie, 2020.
- MICHELOT, Jean-Claude, *La guillotine sèche, histoire des bagnes de Guyane*, Paris, Fayard, 1981.
- ROYNETTE Odile, « Les conseils de guerre en temps de paix, entre réforme et suppression (1898-1928) », in *Vingtième Siècle, revue d'Histoire*, Paris, n° 73/1, 2001, p. 51-66.
- SCHEHR Sébastien, « Sociologie de la trahison », in *Cahiers internationaux de sociologie*, Paris, n°123/2, 2007, p. 313-323.
- SCHEHR Sébastien, « Préserver le secret, protéger l'information. La loyauté en milieu militaire », dans *Inflexions*, 2021/2 (n° 47), p. 27-31.
- SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République, une histoire de l'indignité (1791-1958)*, Paris, Grasset, 2008.

CADERNOS DE MILITÁRIA PORTUGUESA

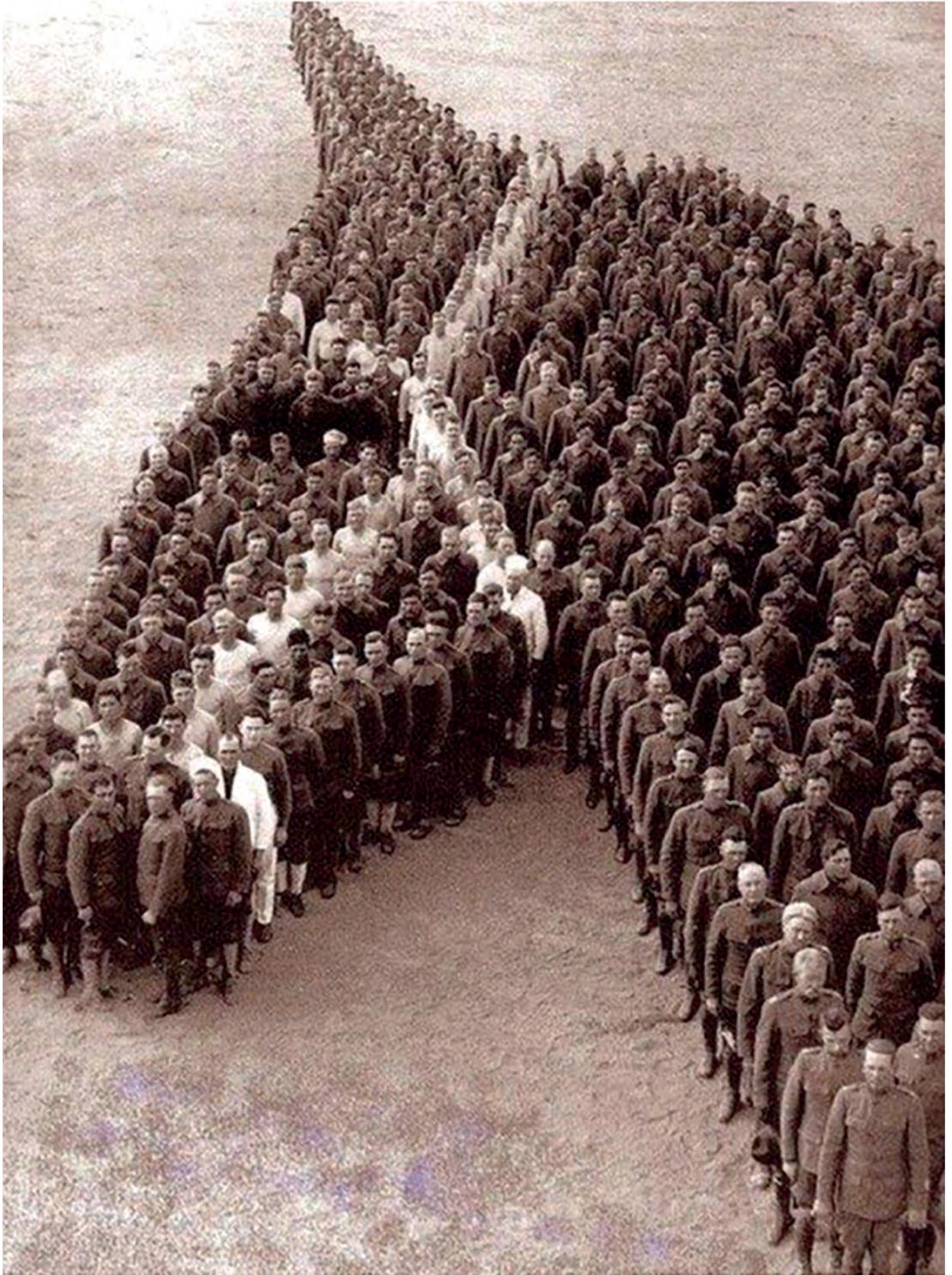
Pedro Soares Branco



# DO CORPO EXPEDICIONÁRIO PORTUGUÊS



FRONTEIRA DO CAOS  
EDITORES



650 Officers and Enlisted Men of Auxiliary Remount Depot N° 326 Camp Cody, N. M., In a Symbolic Head Pose of "The Devil", Saddle Horse ridden by Maj. Frank Brewer, remount commander / Photo by Almeron Newman, *Rear 115 N. Gold Ave., Deming, N.M.*.(1919)  
Library of Congress Prints and Photographs Division Washington, D.C. 20540 USA

# Storia Militare Contemporanea

## Articoli / Articles

- *Oltre Enrico Rocchi. Cultura e storiografia dell'architettura militare per il XXI secolo,*  
di PIERO CIMBOLLI SPAGNESI
- *L'Affaire Ullmo. La trahison de l'officier de marine Ullmo en 1908. Comme un écho déformé de l'Affaire Dreyfus,*  
Par BERNARD HAUTECLOCQUE
- *The Battle of the Lys. The Uncovered History,*  
by JESSE PYLES
- *The Goennert Plot: An Attempted Entente-Sponsored Coup in Austro-Hungarian Tianjin and Shanghai in 1917,*  
par MATHIEU GOTTELAND
- *Le Potenze vincitrici e il controllo del commercio di armi nei primi anni Venti. I limiti della cooperazione internazionale,*  
di LORENZO FABRIZI
- *La città militare di Roma a La Cecchignola e i piani per la crescita industriale della Capitale nella prima metà del XX secolo,*  
di CRISTINA VENTRELLI
- *The Shanghai Incident (1932). An Analysis Based on Some New Italian Sources,*  
by ROCCO MARIA COLONNA
- *De la calle a la trinchera. El frente como escenario de lealtad y compromiso de la Guardia Civil en la Guerra Civil Española,*  
por JAVIER CERVERA GIL
- *World War Two and Artillery,*  
by JEREMY BLACK
- *Africa Settentrionale 1940-1941. Una rilettura della guerra nel deserto tra Jomini e Boyd,*  
di BASILIO DI MARTINO
- *German Plans for an Invasion of Sweden in 1943: A Serious Endeavour?,*  
by PAOLO POZZATO and MARTIN SAMUELS
- *Le navi bianche. L'evacuazione dei civili italiani dall'Africa Orientale,*  
di DECIO ZORINI
- *SOSUS. I sistemi americani di sorveglianza idroacustica sottomarina sviluppati durante la guerra fredda,*  
di MARIO ROMEO
- *Insurgencia y contrainsurgencia: la guerra de guerrillas de los cristeros y la estrategia para combatirla usada por el ejército mexicano (1926-1929),*  
por JUAN GONZÁLEZ MORFÍN
- *Tre lenti sul conflitto religioso messicano. Lo sguardo del British Foreign Office, de La Civiltà Cattolica e del mondo cattolico belga,*  
di FEDERICO SESIA

## Studi e Documenti

- *Operazioni aviotrasportate in Sicilia. Genesi ed effetti,*  
di CARMELO BURGIO
- *Il codice etico delle Forze Armate russe nella guerra moderna e contemporanea,*  
di NICOLA CRISTADORO
- *Battlefield Tour e Staff Ride. Concetto, Organizzazione e Condotta- Guida allo studio professionale delle operazioni militari,*  
di LUGI P. SCOLLO

## Recensioni / Reviews

- JEREMY BLACK, *Land Warfare Since 1860*  
(di MATTEO MAZZIOTTI)
- MICHAEL M. OLSANSKY, *Militärisches Denken in der Schweiz im 20. Jahrhundert*  
(di GIOVANNI PUNZO)
- FABIO MINI, *Le Regole della Guerra.*  
(di MATTEO MAZZIOTTI)
- HENRI ORTHOLAN, *L'armée austro-hongroise 1867-1918*  
(par TOTH FERENC)
- GERHARD ARTL *Ortigara 1917.*  
(di PAOLO POZZATO)
- FILIPPO CAPPELLANO, *Dalla parte di Cadorna.*  
(di PAOLO POZZATO)
- MICHAEL EPKENHANS ET AL., *Geheimdienst und Propaganda im Ersten Weltkrieg.*  
(di GIOVANNI PUNZO)
- RICHARD VAN EMDEN, *Boy Soldiers of the Great War*  
(by RÓBERT KÁROLY SZABÓ)
- LINO MARTINI, *Cronaca di un dissenso.* (di MARIO CARINI)
- ALBERTO MONTEVERDE, PAOLO POZZATO, *Camillo Bellieni ed Emilio Lussu.*  
(di VIRGILIO ILARI)
- MASSIMO GUSO, *Italia e Giappone (1934-52)*
- JAMES PARRIS, *The Astrologer: How British Intelligence Plotted to Read Hitler's Mind*  
(di GIOVANNI PUNZO)
- JOSEPH WHEELAN, *Bitter Peleliu.* (by JEREMY BLACK)
- MAURIZIO LO RE, *Il settimo mare* (di MARIO CONCIATORI)
- THOMAS VOGEL, *Der Zweite Weltkrieg in Italien 1943-45*  
(by PASCAL OSWALD)
- PAOLO POZZATO - FRANCESCO TESSAROLO, *Guerriglia e controguerriglia tedesca*  
(di GASTONE BRECCIA)
- JOHN NORRIS, *The Military History of the Bicycle:*  
(di Riccardo CAPPELLI)
- LUGI SCOLLO, *Le Mitragliatrici dell'Esercito Italiano.*  
(di VIRGILIO ILARI)
- CARMELO BURGIO, *I ragazzi del Tuscania.* (di PAOLO POZZATO)
- ALESSANDRO CECI (cur.), *Afghanistan*  
(di VIRGILIO ILARI)
- *La Cina e il Mondo.*  
(di ELEONORA ZIMEI)
- BASILIO DI MARTINO, *La Regia Aeronautica nel Dodecaneso*  
(di VINCENZO GRIENTI)
- VINCENZO GRIENTI ET AL., *In Volo per la Vita*
- ROBERTO CHIARVETTO e MICHELE SOFFIANTINI, *A sud del Tropico del Cancro.* (di V. GRIENTI)
- SYLVAIN CHANTAL, *Turco*
- THOMAS BOGHARDT, *Covert Legions:* (di ILYA D'ANTONIO)
- *Storia dell'intelligence, rassegna bibliografica*  
(a cura di GIUSEPPE PILLI)